



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 9 AVRIL 2019, à 19 H 30
PROJET DE RÈGLEMENT N° 855-3

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 855-3 de ce qui suit:

RÈGLEMENT 855-3

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 12 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 855-3** intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 855-2, tel qu'amendé, aux fins d'assurer sa conformité au règlement no. 14-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville (règlement de concordance) et apporter certaines modifications».

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 855-3 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à la procédure d'enregistrement. L'amendement a pour objet de modifier le règlement n° 855-3.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 avril 2019, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 139, boul. Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 13 mars 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière